



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 08/07/2025
Et
Publication ou notification du :
08/07/2025

L'an 2025, le 24 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mme : CHAPT Sabine, MM : BARDOU Julien, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : CHIRON Esther qui a donné procuration à LANDIER Sébastien
FOURNIER Alexandra qui a donné procuration à DEVIGE Georges
BERNARD José qui a donné procuration à PRUNIER Stéphane
BROGNIART Francis qui a donné procuration à BONNET Matthias

Absents : PINARD Laurent, BOUILLER Dylan

A été nommée secrétaire : CHAPT Sabine

2025-03-06 – Reprise d'une concession en état d'abandon - Concession N°115

Le conseil municipal de FOUSSIGNAC,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 21/02/1991 sous le n°115 aux héritiers ROY dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à 1 an et demi d'intervalle le 20/10/2023 et le 15/04/2025 dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

CONSIDÉRANT que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 016-211601455-20250624-20250306-DE

Reçu
Le-réduit

Délibère

1°/ la concession délivrée le 21/02/1991, sous le n°115 aux héritiers ROY, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2025
Le Maire
Georges DEVIGE

A blue circular official stamp of the Mairie de Foussignac, Charente, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.